



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 7 juin 2023, commençant immédiatement après la séance ordinaire d'agglomération débutant à 19 h, à la salle Jeanne-Gariépy, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin, et MM. Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Le conseiller M. Alain Otto est absent.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque ainsi que la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 09.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

170/07-06-2023

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2023
- 1.5 Période de questions du public

2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Dérogation mineure 2023-40023 – Lot 5 995 741 du cadastre du Québec
- 2.2 Dérogation mineure 2023-40024 – Lot 6 237 563 du cadastre du Québec
- 2.3 Myriophylle à épi au lac Tibériade – Mandat au Centre de plongée Sous-Marine de Lac-des-Écorces Itée
- 2.4 Appui au Centre à la petite enfance (CPE) Station Les P'tits Bourgeons – Projet d'un deuxième centre à Rivière-Rouge

3. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Adoption du second projet de Règlement numéro 2023-465 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
- 3.2 Adoption du Règlement numéro 2023-466 modifiant le règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

- 3.3 Adoption du Règlement numéro 2023-467 modifiant le règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
- 4.1 Appel d'offres numéro 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Approbation de l'avenant numéro 1 – Relocalisation de la génératrice existante
- 4.2 Appel d'offres numéro 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Approbation de l'avenant numéro 2 – Réaménagement de l'escalier de secours
- 4.3 Appel d'offres numéro 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Autorisation de paiement du décompte numéro 2
- 4.4 Appel d'offres numéro 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Réaménagement du talus – Mandat professionnel
- 4.5 Appel d'offres numéro 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Mandat à un conseiller technique
- 4.6 Appel d'offres numéro 2023-02 – Réfection du parement à la salle Sainte-Véronique – Travaux imprévus
- 4.7 Appel d'offres numéro 2023-03 – Fourniture et livraison d'un camion dix roues neuf et des équipements de déneigement neufs – Rejet de la soumission
- 4.8 Appel d'offres numéro 2023-04 – Travaux de réfection de l'émissaire pluvial de la rue L'Annonciation Nord – Octroi de contrat
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2023
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Confirmation d'emploi de la greffière
- 5.4 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022
- 5.5 Rapport du maire sur les faits saillants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 – Modalités de diffusion
- 5.6 Signature d'une entente de location de trois (3) photocopieurs
- 5.7 Mandat à une agence de recouvrement
- 5.8 Adoption de l'audit 2022 pour la collecte sélective des matières recyclables aux fins de la compensation 2023
- 5.9 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil
- 5.10 Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) – Modification à l'entente intermunicipale visant la création d'une régie intermunicipale de collecte des matières résiduelles
- 5.11 Comités et commissions – Modification de la résolution numéro 139/11-04-2023
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Aucun sujet n'est présenté
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Installation de compteurs d'eau et fourniture des équipements connexes – Immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) – Paiement du décompte progressif du 30 avril 2023 et approbation des frais additionnels
- 7.2 Achat de chlorure de calcium 35 % liquide utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023
- 7.3 Étude sur la capacité résiduelle du réseau d'égout et plan de gestion des débordements – Mandat professionnel
- 7.4 Mesure de débits de nuit et étalonnage du débitmètre du réseau d'égout – Approbation de la dépense
- 7.5 Caractérisation environnementale et demande d'autorisation – Écocentre de Rivière-Rouge – Mandat professionnel
- 7.6 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Projet de rénovation des salles de bain du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)
- 7.7 Remplacement de la clôture au parc Richelieu – Octroi d'un contrat
- 7.8 Contrat de service entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Rivière-Rouge – Contrat relatif aux travaux 8809-23-4597 – Déneigement, déglçage et fourniture des matériaux pour la route 321, la rue du Pont et le boulevard Fernand-Lafontaine



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Monument en l'honneur des vétérans tombés en Afghanistan pour le Canada – Signature d'une entente avec l'association Vétérans Nouvelle Génération Canada (VNGC), la Fondation des vétérans Thunder Ride Trois-Rivières et la Ville de Rivière-Rouge
- 8.2 Remplacement du chargeur de la surfaceuse du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)
- 8.3 Demande d'aide financière de la Société d'histoire de Rivière-Rouge – Retrouvailles des anciens

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

171/07-06-2023

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

172/07-06-2023

2.1 DÉROGATION MINEURE 2023-40023 – LOT 5 995 741 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 17 mai 2023 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour concernant la demande de dérogation mineure numéro 2023-40023;

CONSIDÉRANT que la greffière informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 3527, chemin du Tour-du-Lac-Tibériade, étant composée du lot 5 995 741 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, et qui est identifiée par le matricule numéro 2156-91-1328;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'aménagement d'un spa à 18,91 mètres pour le coin avant droit (lac) de la ligne des hautes eaux, alors que la réglementation en vigueur exige une marge de 20 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment accessoire serait permis à 15 mètres de la ligne des hautes eaux pour cette propriété;

CONSIDÉRANT que les marges de recul pour l'aménagement d'un spa sont de 20 mètres de la ligne des hautes eaux, mais aussi de 20 mètres de la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT que la profondeur du terrain est de plus ou moins 47 mètres;

CONSIDÉRANT que le tiers de l'habitation est situé dans la rive;

CONSIDÉRANT que les deux tiers (2/3) du spa projeté respecteront l'ensemble des marges applicables;

CONSIDÉRANT qu'un garage est en partie construit à l'emplacement où le spa pourrait être conforme dans sa totalité;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une piscine est projeté dans la portion du terrain où le spa pourrait être conforme, puisque les marges de recul sont les mêmes pour une piscine et un spa;

CONSIDÉRANT qu'un spa se localise généralement dans les alentours de l'habitation;

CONSIDÉRANT que le spa projeté se localise entre l'habitation et le chemin à 10 mètres par le coin avant gauche (lac) de l'habitation et à plus ou moins 8,91 mètres par le coin avant droit (lac);

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « VIL-16 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables à l'article 4.27 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-24/23.05.10 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 10 mai 2023, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre l'aménagement d'un spa à 18,91 mètres pour le coin avant droit (lac) de la ligne des hautes eaux, alors que la réglementation en vigueur exige une marge de 20 mètres, et ce, en respectant le certificat d'implantation fourni pour l'analyse par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE), le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

Qu'en vertu du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) demandeur(s).

De transmettre la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui peut, si elle estime que la présente décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition visée au deuxième alinéa dudit article dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

De suspendre l'effet de la présente autorisation jusqu'au premier des évènements suivants :

- 1) à la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;
- 2) à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
- 3) à l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la copie de la résolution par la Municipalité régionale de comté, si cette dernière ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De transmettre au requérant la résolution de la Municipalité régionale de comté, le cas échéant, ou à défaut, l'informer de la prise d'effet de la décision accordant la dérogation.

ADOPTÉE

173/07-06-2023

2.2 DÉROGATION MINEURE 2023-40024 – LOT 6 237 563 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 17 mai 2023 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour concernant la demande de dérogation mineure numéro 2023-40023;

CONSIDÉRANT que la greffière informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété identifiée par le numéro de lot 6 237 563 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, située sur la Route 117 Sud;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la subdivision du lot 6 237 563 en trois (3) lots transitoires, soit les lots 6 567 016, 6 567 017 et 6 567 018 sans que les lots 6 567 016 et 6 567 018 soient intégrés à un lot voisin dans une seconde opération cadastrale qui intervient simultanément ou concurremment avec la précédente;

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur exige que les lots transitoires soient intégrés à un lot voisin dans une seconde opération cadastrale qui intervient simultanément ou concurremment avec la précédente;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

CONSIDÉRANT que le lot transitoire du demandeur, lot 6 567 017, sera intégré à son terrain dans une seconde opération cadastrale déjà prévue;

CONSIDÉRANT que les lots transitoires 6 567 016 et 6 567 018 pourront être intégrés aux lots voisins éventuellement;

CONSIDÉRANT qu'un lot transitoire ne confère pas de droit à la construction;

CONSIDÉRANT que le lot 6 237 563 est une portion d'un ancien chemin public fermé, soit l'ancienne Route 11, qui a été remplacé par l'actuelle Route 117;

CONSIDÉRANT qu'un bien ne peut être cédé gratuitement par une municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une modification réglementaire est à prévoir pour ces situations de rétrocession d'anciens chemins publics;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « RU-16 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables à l'article 5.1 h) du Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-25/23.05.10 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 10 mai 2023, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre la subdivision du lot 6 237 563 en trois (3) lots transitoires, soit les lots 6 567 016, 6 567 017 et 6 567 018 sans que les lots 6 567 016 et 6 567 018 soient intégrés à un lot voisin dans une seconde opération cadastrale qui intervient simultanément ou concurremment avec la précédente, et ce, selon le plan d'arpentage fourni pour l'étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE), le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Qu'en vertu du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) demandeur(s).

De transmettre la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui peut, si elle estime que la présente décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition visée au deuxième alinéa dudit article dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

De suspendre l'effet de la présente autorisation jusqu'au premier des événements suivants :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

- 1) à la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;
- 2) à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
- 3) à l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la copie de la résolution par la Municipalité régionale de comté, si cette dernière ne s'est pas prévalu, dans ce délai, des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De transmettre au requérant la résolution de la Municipalité régionale de comté, le cas échéant, ou à défaut, l'informer de la prise d'effet de la décision accordant la dérogation.

ADOPTÉE

174/07-06-2023

2.3 MYRIOPHYLLE À ÉPI AU LAC TIBÉRIADE – MANDAT AU CENTRE DE PLONGÉE SOUS-MARINE DE LAC-DES-ÉCORCES LTÉE

CONSIDÉRANT que la Ville se doit de poursuivre les efforts nécessaires et les actions en relation au myriophylle à épi présent au lac Tibériade;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un mandat au Centre de plongée Sous-Marine de Lac-des-Écorces Ltée pour l'arrachage manuel du myriophylle à épi au lac Tibériade pour la saison estivale 2023.

D'autoriser une dépense maximale de 55 000 \$, incluant les taxes nettes, sur présentation des pièces justificatives.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2023 de la Ville.

De mandater la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

175/07-06-2023

2.4 APPUI AU CENTRE À LA PETITE ENFANCE (CPE) STATION LES P'TITS BOURGEONS – PROJET D'UN DEUXIÈME CENTRE À RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT le portrait démographique et socioéconomique de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT l'accroissement de la population et le nombre de naissances du secteur de la Vallée de la Rouge depuis 2016;

CONSIDÉRANT l'ajout de nouveaux logements dans les dernières années;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que le centre à la petite enfance (CPE) Station Les P'tits Bourgeois a actuellement une liste d'attente de plus de 100 places;

CONSIDÉRANT le projet de mise en place d'un deuxième CPE sur le territoire de la Ville par le CPE Station Les P'tits Bourgeois;

CONSIDÉRANT que la Ville est consciente de l'importance de l'accessibilité à ce service essentiel pour sa communauté et celles avoisinantes, notamment pour leur développement économique respectif;



No de résolution
ou annotation

176/07-06-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'appuyer le projet de mise en place d'un deuxième centre à la petite enfance (CPE) sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge du CPE Station Les P'tits Bourgeons.

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-465 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 182 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 215 entré en vigueur le 1er mai 2013;
- Règlement numéro 235 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 252 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 267 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 288 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 312 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-341 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-367 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-404 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-432 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- Règlement numéro 2023-457 adopté le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ledit règlement pour éviter une contradiction potentielle avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 182 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue de la consultation publique du 24 mai 2023, il y a lieu d'adopter le second projet de Règlement numéro 2023-465 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage, sans aucune modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2023-465 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage.

Que le Règlement numéro 2023-465 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

177/07-06-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-466 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-419 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS ET L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES DE VITESSE

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 par la résolution numéro 358/05-10-2021;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite apporter une modification aux limites de vitesse applicables sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 2023-466 modifiant le règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse.

Que le Règlement numéro 2023-466 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2023-466 modifiant le règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse est déposé au livre officiel des règlements.

178/07-06-2023

3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-467 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-411 DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021 par la résolution numéro 202/01 06 2021;

CONSIDÉRANT le projet de loi no 96 (2022, chapitre 14) instaurant la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* sanctionnée le 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT l'article 96 de cette loi, par laquelle l'article 152.1 est ajouté à la *Charte de la langue française* (c. C-11);

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette modification législative, il est opportun de modifier le Règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 2023-467 modifiant le règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

Que le Règlement numéro 2023-467 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2023-467 modifiant le règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge est déposé au livre officiel des règlements.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

179/07-06-2023

4.1 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – APPROBATION DE L'AVENANT NUMÉRO 1 – RELOCALISATION DE LA GÉNÉRATRICE EXISTANTE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT l'avenant au marché #1 concernant des travaux électriques pour la relocalisation de la génératrice existante non prévus aux documents d'appel d'offres, par laquelle le professionnel au dossier recommande à la Ville de Rivière-Rouge que le montant du contrat soit augmenté de 3 172,40 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'avenant au marché #1, relatif à l'appel d'offres numéro 2022-05, concernant des travaux électriques pour la relocalisation de la génératrice existante.

Que le montant du contrat soit augmenté de 3 172,40 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer ledit avenant au marché #1, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, de même que tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

180/07-06-2023

4.2 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – APPROBATION DE L'AVENANT NUMÉRO 2 – RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESCALIER DE SECOURS

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT l'avenant au marché #2 concernant le réaménagement de l'escalier de secours non prévu aux documents d'appel d'offres, par laquelle le professionnel au dossier recommande à la Ville de Rivière-Rouge que le montant du contrat soit augmenté de 2 067,90 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'avenant au marché #2, relatif à l'appel d'offres numéro 2022-05, concernant le réaménagement de l'escalier de secours.

Que le montant du contrat soit augmenté de 2 067,90 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer ledit avenant au marché #2, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, de même que tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

181/07-06-2023

4.3 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 2 présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée d'un montant total de 211 901,20 \$, incluant les taxes applicables, dont le paiement a été recommandé par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT la déclaration solennelle datée du 6 juin 2023, signée par un représentant autorisé de l'entrepreneur, attestant que tous comptes dus aux sous-traitants, ouvriers et fournisseurs de matériaux et tous autres frais figurant dans la demande de paiement numéro 2 ont été acquittés jusqu'au 31 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 2, d'un montant total de 211 901,20 \$ (incluant les taxes applicables), à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant les travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, le tout conformément à la recommandation de paiement no. 2 émise par M. Pierre-Luc Beauregard, architecte, datée du 23 mai 2023.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

De confirmer la retenue de 5 % au montant de 11 152,70 \$.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

ADOPTÉE

182/07-06-2023

4.4 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – RÉAMÉNAGEMENT DU TALUS – MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que le talus entre l'agrandissement de l'hôtel de ville et le jardin communautaire est d'une hauteur de plus de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT la réglementation d'urbanisme de la Ville de Rivière-Rouge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'octroi du contrat à la firme d'ingénierie LH2 inc. pour la configuration et l'aménagement du talus, conformément à leur soumission du 25 avril 2023, pour un montant de 4 905 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 5 149,64 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

De mandater le directeur du Service des travaux publics pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour y donner plein effet.

ADOPTÉE

183/07-06-2023

4.5 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – MANDAT À UN CONSEILLER TECHNIQUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville croit opportun de mandater un conseiller technique afin de l'assister dans la coordination du chantier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

De mandater M. Serge Boileau à titre de conseiller technique pour le projet de rénovation et d'agrandissement de l'hôtel de ville moyennant un tarif horaire de 100 \$ l'heure, le tout à la fréquence et selon les besoins de la Ville.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

Que la directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous documents en lien avec celle-ci.

ADOPTÉE

184/07-06-2023

4.6 APPEL D'OFFRES 2023-02 – RÉFECTION DU PAREMENT À LA SALLE SAINTE-VÉRONIQUE – TRAVAUX IMPRÉVUS

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro 2023-05 concernant la réfection du parement à la salle Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 108/05-04-2023, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT les dommages constatés sur la structure du bâtiment, lors du retrait du parement à remplacer, lesquels nécessitent la réalisation de travaux supplémentaires non prévus à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la réalisation des travaux imprévus reliés aux dommages sur la structure du bâtiment, conformément à la soumission présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée.

D'autoriser une dépense d'un montant de 17 105,88 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 17 959,04 \$) et que celle-ci soit prise à même la subvention accordée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Que les conditions de paiement de cette soumission soient celles prévues aux documents d'appel d'offres.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

185/07-06-2023

4.7 APPEL D'OFFRES 2023-03 – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION DIX ROUES NEUF ET DES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT NEUFS – REJET DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT qu'en suivi à l'appel d'offres numéro 2023-03 concernant la fourniture et la livraison d'un camion dix roues neuf et des équipements de déneigement neufs, l'ouverture des soumissions a eu lieu publiquement le 24 avril 2023, dont le résultat est le suivant :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Description	Montant de la soumission (incluant les taxes applicables)
Machinerie Forget inc. 24 avril 2023 à 8 h 30	Bloc 1 Camion dix (10) roues neuf Garantie de base 2 ans	221 901,75 \$
	Bloc 2 Camion dix (10) roues neuf Garantie prolongée 5 ans	240 198,87 \$
	Bloc 3 Garantie de base 1 an Harnais avec attache rapide	17 878,61 \$
	Aile de côté	11 454,62 \$
	Attache trois points fixes	23 932,05 \$
	Chasse-neige réversible	22 552,35 \$
	Benne quatre saisons	84 046,73 \$
	Système hydraulique	38 235,17 \$
	Total du Bloc 3	198 099,52 \$
	PRIX TOTAL (bloc 1 et bloc 3)	420 001,27 \$
	PRIX TOTAL (bloc 2 et bloc 3)	438 298,39 \$

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification de la soumission reçue effectuée par le Service du greffe et leur recommandation;

CONSIDÉRANT que la seule soumission déposée, soit celle de Machinerie Forget inc., ne respecte pas le délai de livraison prévu aux documents d'appel d'offres, et que la Ville de Rivière-Rouge considère ce défaut comme majeur;

CONSIDÉRANT la possibilité que l'appel d'offres n'ait pas été suffisamment en concurrence vu le délai de livraison limité, tenant compte des conditions du marché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

De rejeter la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2023-03 concernant la fourniture et la livraison d'un camion dix roues neuf et des équipements de déneigement neufs puisqu'elle contient une non-conformité majeure, obligeant le rejet automatique de la soumission.

De lancer un nouvel appel d'offres pour l'acquisition d'un camion neuf dix roues et des équipements de déneigement neuf avec un délai de livraison à l'automne 2024.

De mandater la greffière pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

186/07-06-2023

4.8 APPEL D'OFFRES 2023-04 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL DE LA RUE L'ANNONCIATION NORD – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en suivi à l'appel d'offres numéro 2023-04 concernant les travaux de réfection de l'émissaire pluvial de la rue L'Annonciation Nord, les soumissions suivantes ont été ouvertes publiquement le 17 avril 2023;

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Prix forfaitaire (montant total de la soumission incluant les taxes applicables)
Inter Chantiers inc. 17 avril 2023 – 8 h 44	215 949,00 \$
Construction Monco inc. 17 avril 2023 – 13 h	197 817,10 \$
Excapro inc. 17 avril 2023 – 13 h 03	142 473,83 \$
A. Desormeaux Excavation 17 avril 2023 – 13 h 15	215 624,15 \$
Gaétan Lacelle Excavation inc. 17 avril 2023 – 13 h 24	157 342,98 \$
Excavation Boldex inc. 17 avril 2023 – 13 h 28	175 693,07 \$

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification de la soumission reçue effectuée par les directeurs concernés et les professionnels au dossier ainsi que leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue par Excapro inc., ayant le prix le plus bas, est considérée conforme;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 18 avril 2023 du règlement d'emprunt intitulé « Règlement numéro 2023-462 décrétant des travaux de réfection de l'émissaire pluvial des rues L'Annonciation Nord et du Pont et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

CONSIDÉRANT la servitude réelle et perpétuelle, d'utilité publique, de passage, d'entretien et de non-construction sur le fonds servant, soit le lot 6 139 858 du cadastre du Québec, émise par le propriétaire actuel dudit lot, soit Pétrolière Impériale Ressources Limitée, en faveur d'un lot dominant appartenant à la Ville de Rivière-Rouge, soit le lot 6 140 868 du cadastre du Québec, intervenue entre les parties le 6 juin 2023 et dont l'acte a dûment été publié au registre foncier à cette même date sous le numéro d'inscription 28 065 680;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que le contrat concernant les travaux de réfection de l'émissaire pluvial de la rue L'Annonciation Nord soit octroyé à « Excapro inc. », soit le plus bas soumissionnaire considéré conforme, pour un montant total de 142 473,83 \$, le tout conformément à sa soumission datée du 17 avril 2023.

Que l'exécution du présent contrat soit réalisée conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 2023-04, aux addendas ainsi qu'au contenu de ladite soumission.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2023-462 décrétant des travaux de réfection de l'émissaire pluvial des rues L'Annonciation Nord et du Pont et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts* ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics ou la directrice générale, ou en leur absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu'ils soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

187/07-06-2023

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2023

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2023 se détaille comme suit :

Salaires :	162 018,27 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	95 870,48 \$
Comptes courants :	<u>1 054 323,74 \$</u>
Total :	1 312 212,49 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de mai 2023 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Anthony St-Jean	Régulier à temps partiel	Journalier spécialisé et journalier à l'entretien	1 ^{er} mai 2023
Daniel Desjardins	Temps complet	Chauffeur-journalier - Loisirs et travaux publics	1 ^{er} mai 2023
Sylvie Desjardins	Temporaire	Technicien taxation et comptes payables	1 ^{er} mai 2023
Line Loiselle	Régulier à temps partiel	Horticulteur	15 mai 2023

188/07-06-2023

5.3 CONFIRMATION D'EMPLOI DE LA GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 022/26-01-2022 autorisant l'embauche de Mme Catherine Denis-Sarrazin à titre de « Greffière », à compter du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT que la période de probation d'un an s'est terminée le 14 février 2023 et que le conseil se dit satisfait des services de Mme Denis-Sarrazin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

De confirmer l'emploi de Mme Catherine Denis-Sarrazin au poste de « Greffière » de la Ville de Rivière-Rouge en date du 14 février 2023, avec tous les pouvoirs et obligations identifiés à la loi pour ce poste.

D'autoriser le maire à signer, s'il y a lieu, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce contrat.

ADOPTÉE

5.4 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Le maire, M. Denis Lacasse, fait rapport aux citoyens des faits saillants des états financiers de la Ville de Rivière-Rouge pour l'exercice terminé au 31 décembre 2022. Il présente, notamment, les revenus, les dépenses, le surplus et l'endettement au 31 décembre 2022.

189/07-06-2023

5.5 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS POUR L'EXERCICE TERMINÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022 – MODALITÉS DE DIFFUSION

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe doit être diffusé sur le territoire de la Ville conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

De déterminer que le rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice terminé au 31 décembre 2022 sera diffusé sur le territoire de la Ville en l'affichant à l'entrée de l'hôtel de ville et en le publiant sur le site Web de la Ville ainsi que dans le journal L'info du Nord Vallée de la Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

190/07-06-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

5.6 MANDAT À UNE AGENCE DE RECOUVREMENT

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs tentatives infructueuses, la Ville ne parvient pas à obtenir le paiement de certaines de ses créances;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'avoir recours à une agence de recouvrement pour recouvrer lesdites créances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

De mandater l'agence de recouvrement Crédit Protection E.D. Ltée visant le recouvrement de certaines créances, selon les listes qui lui seront fournies de temps à autre par la directrice des finances et directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale, établies ponctuellement avec le conseil, le tout, selon les termes et modalités prévus à l'offre de service présentée par ladite firme en date du 2 juin 2023.

Que la liste des comptes datée du 7 juin 2023 préparée par Mme Martine Vézina, la directrice des finances et directrice générale adjointe, constitue les dossiers à transmettre à l'agence de recouvrement.

Que la commission versée à l'agence soit fixée à 15 % des sommes effectivement perçues et qu'aucune commission ne soit versée en l'absence d'une telle perception.

Que la dépense soit prise au budget.

Que la Ville de Rivière-Rouge puisse résilier en tout temps ledit mandat sans autre formalité ainsi que retirer, à tout moment, la totalité ou une partie des créances qui auront été confiées à l'agence pour le recouvrement, pourvu que, dans ce dernier cas, les dossiers aient été confiés à l'agence pour une période d'au moins cent vingt (120) jours.

ADOPTÉE

191/07-06-2023

5.7 ADOPTION DE L'AUDIT 2022 POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES AUX FINS DE LA COMPENSATION 2023

CONSIDÉRANT que le rapport d'audit 2022 doit être transmis à Recyc-Québec avant le 30 juin 2023, afin de recevoir la compensation 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le rapport d'audit 2022 du vérificateur externe, M. Daniel Tétreault, comptable professionnel agréé (CPA).

Que ledit rapport soit transmis à Recyc-Québec.

Que la directrice des finances et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

192/07-06-2023

5.8 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN
MEMBRE DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la conseillère du district numéro 1, Mme Blanche Boivin, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires.

5.9 RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)
- MODIFICATION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LA
CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominingue et de La Macaza créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge le ou vers le 13 juin 2019;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties prenantes à l'entente désirent la modifier;

CONSIDÉRANT la résolution 2023.05.022 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge adoptant l'addenda no. 1 à l'entente intermunicipale créant la régie de collecte environnementale de la Rouge;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie doivent approuver les addendas à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge approuve l'addenda no. 1 à l'entente intermunicipale créant la régie de collecte environnementale de la Rouge.

Que cet addenda soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le maire, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, ou la directrice générale adjointe en son absence soient autorisés à signer ledit addenda.

ADOPTÉE

ADDENDA #1

Le libellé de l'article 9 – DURÉE DE L'ENTENTE ET RENOUVELLEMENT est remplacé par le suivant :

La présente entente est en vigueur pour une durée de quinze (15) ans à compter de la date de la publication dans la Gazette officielle du Québec d'un avis de la délivrance du décret du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Par la suite, l'entente se renouvelle automatiquement par périodes successives de quinze (15) ans, à moins que plus de 50 % des municipalités membres n'informent les autres municipalités de leur intention de se retirer. Cet avis doit être donné par courrier recommandé aux autres municipalités membres au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou six (6) mois de l'échéance de toute période de renouvellement.

Dans le cas où une municipalité ou moins de 50 % des municipalités membres transmettraient l'avis prévu à l'alinéa précédent, cela n'a pas pour effet de mettre fin à la présente entente pour les municipalités n'ayant pas donné tel avis. Dans ces circonstances, les dispositions prévues à l'article 11 s'appliquent aux municipalités ayant donné l'avis en regard du partage de l'actif et du passif.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

Le libellé de l'article 11 – PARTAGE DU PASSIF ET DE L'ACTIF est remplacé par le suivant :

11.1 Advenant la fin de la présente entente, les biens meubles et immeubles seront vendus. L'actif ou le passif, le cas échéant, découlant de l'application de la présente entente seront partagés entre les municipalités membres en tenant compte de l'historique de participation de chaque membre à cet actif ou à ce passif selon le nombre de portes desservies annuellement.

11.2 Lorsqu'une municipalité cesse d'être membre de la Régie et que l'entente est renouvelée ou qu'une nouvelle entente est conclue, cette municipalité aura droit à une compensation financière pour l'actif de la Régie et devra payer sa part du passif de la Régie. Ces montants seront calculés en tenant compte de l'historique de participation de cette municipalité à cet actif et à ce passif selon le nombre de portes desservies annuellement.

11.3 Pour établir la valeur dépréciée des biens immeubles, une dépréciation linéaire annuelle de 2,5 % du coût total de l'achat et de la construction de ces biens, après avoir diminué ce coût du montant des subventions reçues, sera appliquée.

Pour établir la valeur dépréciée des biens meubles, une dépréciation linéaire annuelle de 10 % du coût total de l'achat de ces biens, après avoir diminué ce coût du montant des subventions reçues, sera appliquée.

11.4 Toute utilisation du surplus non affecté de la Régie devra bénéficier aux municipalités membres en fonction de leurs historiques de participation à ce surplus non affecté. Cet historique étant calculé sur la base du nombre de portes desservies annuellement.

193/07-06-2023

5.10 COMITÉS ET COMMISSIONS – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 139/11-04-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 139/11-04-2023 qui approuve la nomination des délégués (membres) et substituts suivants au sein des comités et commissions et sur les différents dossiers de la Ville de Rivière-Rouge, des régies et de divers organismes, tel que modifiée par la résolution numéro 157/03-05-2023;

CONSIDÉRANT le scrutin du 14 mai 2023 lors duquel une nouvelle conseillère du district numéro 1, soit Mme Blanche Boivin, a été proclamée élue;

CONSIDÉRANT que le conseil désire ainsi apporter des modifications à la composition desdits comités et commissions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité :

Que la présente résolution modifie la résolution 139/11-04-2023 adoptée lors de la séance du 11 avril 2023, tel que modifié par la résolution 157/03-05-2023, et ce, en date du 7 juin 2023.

Que le conseil approuve les nominations suivantes au sein des comités et commissions et sur les différents dossiers de la Ville de Rivière-Rouge, des régies et de divers organismes, et ce, à compter du 7 juin 2023 comme suit :

ADMINISTRATION	
Comité finances et gestion de la ville	Responsable : Denis Lacasse Délégué : Pierre Alexandre Morin Délégué : Sébastien Bazinet Déléguée : Blanche Boivin La directrice générale La directrice des Finances Les directeurs de service lorsque requis



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

VOIRIE	
Comité des services techniques	Responsable : Denis Lacasse Délégué : Claude Paradis Délégué : Gilbert Therrien Le directeur du service L'adjointe du service Les chefs d'équipe La directrice générale et directrice générale adjointe
LOISIRS ET CULTURE	
Comité des loisirs	Responsable : Sébastien Bazinet Délégué : Gilbert Therrien Déléguée : Blanche Boivin
Comité Jeunesse	Responsable : Blanche Boivin Délégué : Sébastien Bazinet Substitut : Pierre Alexandre Morin
Comité de suivi du plan d'action MADA 2020-2025	Responsable : Alain Otto Délégué : Claude Paradis Déléguée : Blanche Boivin Membres : Rachel Bégin France Berthelette Julie Bougon Carole Guénette Mireille Lacasse Christine Légaré Rhada Praklashiyer Marlène Tanguay La directrice du Service loisirs, culture et communications

Que les délégués (membres) nommés par la présente résolution siègent sur demande et selon les besoins des différents dossiers desdits comités, commissions, corporations, régies et autres organismes.

Que la formation des autres comités et commissions non modifiée par la présente résolution demeure inchangée.

Que les personnes nommées sur les comités et commissions mentionnées ci-dessus soient autorisées à participer aux réunions de ces comités et que les frais de déplacement relatifs à ces réunions tenues en dehors des limites de la Ville leur soient remboursés suite à la réception d'une facture détaillée desdites dépenses sur le formulaire transmis par la Ville.

Que la liste des comités et des commissions et de leurs membres respectifs, telle que modifiée par la présente résolution, soit publiée sur le site Web de la Ville.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution
ou annotation

194/07-06-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU ET FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS CONNEXES – IMMEUBLES INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS (ICI) – PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF DU 30 AVRIL 2023 ET APPROBATION DES FRAIS ADDITIONNELS

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro TP-2020-02-ICI concernant l'installation de compteurs d'eau et la fourniture des équipements connexe pour les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI);

CONSIDÉRANT que le contrat relatif à cette demande de prix a été confié à Brébeuf Mécanique de Procédé inc. par la résolution numéro 013//06-01-2021;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur réclame une somme de 7 275,08 \$ additionnelle découlant, selon lui, de travaux non prévus au devis;

CONSIDÉRANT que la Ville est en désaccord avec certains des montants réclamés;

CONSIDÉRANT que les parties en sont venus à un accord pour régler l'ensemble des réclamations de Brébeuf Mécanique de Procédé inc. incluant tous les coûts, frais et toute autre somme réclamée, pour la réalisation desdits travaux non inclus, pour un montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le décompte progressif au 30 avril 2023 fourni par l'entrepreneur, d'un montant total de 10 094,18 \$, plus les taxes applicables, incluant une somme de 5 094,18 \$ relative aux travaux exécutés dans le cadre du contrat octroyé par la résolution 013/06-01-2021 ainsi que la somme de 5 000 \$ pour le règlement relatif aux travaux non inclus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le paiement du décompte progressif au 30 avril 2023 à l'entrepreneur Brébeuf Mécanique de Procédé inc. d'un montant total de 10 094,18 \$, plus les taxes applicables.

De confirmer la retenue de 10 % d'un montant de 1 009,42 \$.

Que la somme additionnelle de 5 000 \$, plus les taxes applicables, susmentionnée constitue le règlement complet et final de toutes les réclamations de l'entrepreneur, incluant celles pour les coûts et frais réclamés pour des travaux imprévus.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de cinq (5) ans.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

195/07-06-2023

7.2 ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM 35 % LIQUIDE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la Ville pour l'achat de chlorure de calcium 35 % liquide utilisé comme abat-poussière;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'achat auprès de Multi Routes inc. de 140 000 litres de chlorure de calcium 35 % liquide au coût de 0,314 \$ du litre, et d'autoriser une dépense d'un montant de 43 960 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 46 152,51 \$), incluant le transport et l'épandage.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2023 de la Ville.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

196/07-06-2023

7.3 ÉTUDE SUR LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS – MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT de nombreux nouveaux projets de raccordement au réseau d'égout;

CONSIDÉRANT la nécessité d'évaluer la capacité résiduelle du réseau de collecte et d'interception des eaux usées et d'élaborer un plan de gestion des débordements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'octroi d'un mandat à la firme d'ingénierie Équipe Laurence inc., afin d'effectuer une étude sur la capacité résiduelle du réseau de collecte et d'interception des eaux usées et d'élaborer un plan de gestion des débordements conformément à leur offre de service du 3 mai 2023 d'un montant de 27 000 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds affecté pour les égouts.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

197/07-06-2023

7.4 MESURE DE DÉBITS DE NUIT ET ÉTALONNAGE DU DÉBITMÈTRE DU RÉSEAU D'ÉGOUT – APPROBATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT la responsabilité de la Ville de s'assurer du bon fonctionnement et de la capacité de traitement des eaux usées de son réseau d'égout;

CONSIDÉRANT le besoin d'évaluer les débits traités à l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectué par les professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

D'entériner la dépense d'un montant de 7 050 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de la mesure du débit de nuit de huit (8) regards et de treize (13) points de mesure ainsi que pour l'étalonnage règlementaire du débitmètre auprès de la firme EnviroServices.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds affecté pour les égouts.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

198/07-06-2023

7.5 CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET DEMANDE D'AUTORISATION – ÉCOCENTRE DE RIVIÈRE-ROUGE – MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) demande une vérification de conformité pour l'écocentre du secteur L'Annonciation concernant certains conteneurs situés près de deux milieux humides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme BBA inc. pour effectuer la caractérisation environnementale et la demande d'autorisation pour l'écocentre de Rivière-Rouge d'un montant de 16 575 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 17 401,68 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

199/07-06-2023

7.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) – PROJET DE RÉNOVATION DES SALLES DE BAIN DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

CONSIDÉRANT le projet de rénovation des salles de bain du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), lequel pourrait constituer un projet admissible en vertu du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

CONSIDÉRANT que, par la même occasion, des travaux de réfection du trottoir longeant la façade du CSCVR ainsi que de la dalle de béton permettant d'accéder à l'entrée principale dudit centre, pourraient être réalisés afin d'augmenter l'accessibilité au CSCVR pour les aînés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour le projet de rénovation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

des salles de bain du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) et des travaux de réfection des trottoirs et de la dalle de béton dudit centre.

Que la Ville de Rivière-Rouge confirme qu'elle a pris connaissance du guide du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Rivière-Rouge confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA y compris tous les dépassements de coûts.

Que la Ville de Rivière-Rouge confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin, y compris la demande d'aide financière du programme PRIMA.

ADOPTÉE

200/07-06-2023

7.7 REMPLACEMENT DE LA CLÔTURE AU PARC RICHELIEU – OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une partie de la clôture du parc Richelieu est en mauvais état;

CONSIDÉRANT que la clôture doit être remplacée pour la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la soumission présentée par Clôtures des Hauteurs S.E.N.C., datée du 2 mai 2022, au montant de 9 799 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 10 287,73 \$), incluant le transport et l'installation, pour le remplacement de la clôture du parc Richelieu.

Que ladite dépense soit prise au fonds de parcs et terrains de jeux.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

201/07-06-2023

7.8 CONTRAT DE SERVICE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE ET LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – CONTRAT RELATIF AUX TRAVAUX 8809-23-4597 – DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET FOURNITURE DES MATÉRIAUX POUR LA ROUTE 321, LA RUE DU PONT ET LE BOULEVARD FERNAND-LAFONTAINE

CONSIDÉRANT la proposition du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ), reçue le 25 janvier 2023, concernant la réalisation, par la Ville de Rivière-Rouge, du déneigement et du déglacage (l'entretien d'hiver) d'une partie de la route 321, d'une partie de la rue du Pont et d'une partie du boulevard Fernand-Lafontaine;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 122/05-04-2023, par laquelle le conseil de la Ville de Rivière-Rouge accepte ladite proposition;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature d'un contrat entre la Ville de Rivière-Rouge et le ministère des Transports et de la Mobilité durable en lien avec le dossier 8809-23-4597 concernant la réalisation, par la Ville de Rivière-Rouge, du déneigement et du déglacage (l'entretien d'hiver) d'une partie de la route 321, d'une partie de la rue du Pont et d'une partie du boulevard Fernand-Lafontaine, le tout représentant une longueur pondérée de 32,376 kilomètres, moyennant une contrepartie d'un montant global et forfaitaire de 445 000 \$ par année, et ce, pour une durée d'un an incluant une clause de renouvellement pour deux années subséquentes, le tout selon le projet de contrat soumis à la considération du conseil.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer ledit contrat et tous les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

202/07-06-2023

8.1 MONUMENT EN L'HONNEUR DES VÉTÉRANS TOMBÉS EN AFGHANISTAN POUR LE CANADA – SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION VÉTÉRANS NOUVELLE GÉNÉRATION CANADA (VNGC), LA FONDATION DES VÉTÉRANS THUNDER RIDE TROIS-RIVIÈRES ET LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Vétérans Nouvelle Génération Canada (VNGC) et de la Fondation des vétérans Thunder Ride Trois-Rivières de faire don d'un monument en l'honneur des vétérans tombés en Afghanistan pour le Canada afin qu'il soit installé au parc de la Plage Michel-Jr-Lévesque;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature d'une entente avec l'association Vétérans Nouvelle Génération Canada (VNGC) et la Fondation des vétérans Thunder Ride Trois-Rivières, par laquelle ces dernières céderont, à titre gratuit, un monument en l'honneur des vétérans tombés en Afghanistan pour le Canada à la Ville de Rivière-Rouge, afin qu'il soit installé au parc de la Plage Michel-Jr-Lévesque, le tout selon le projet d'entente soumis à la considération du conseil.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer ladite entente et tous les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

Que la directrice du Service loisirs, culture et communications soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

203/07-06-2023

8.2 REMPACEMENT DU CHARGEUR DE LA SURFACEUSE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

CONSIDÉRANT que les batteries de la surfaceuse du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) ont été remplacées en 2022 et qu'il est nécessaire de remplacer l'ancien chargeur par un nouveau chargeur compatible afin de pouvoir alimenter les nouvelles batteries;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'un nouveau chargeur Assec 100 100/80/100 pour les batteries de la surfaceuse du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) auprès du fournisseur Les Installations Sportives Agora inc., faisant affaires sous la raison sociale Zéro Celsius, pour un montant de 6 725 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 7 060,41 \$), conformément à leur soumission numéro 2471 datée du 8 mai 2023.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds réservé du CSCVR.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

204/07-06-2023

8.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE RIVIÈRE-ROUGE – RETROUVAILLES DES ANCIENS

Le conseiller Gilbert Therrien déclare être en conflit d'intérêts sur la présente résolution en ce qu'il fait partie des anciens joueurs de balle-molle. Par conséquent, il se retire des discussions et ne vote pas sur la présente résolution tout en précisant n'avoir participé à aucune des discussions préalables s'étant tenues au sujet de celle-ci.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par La Société d'histoire de Rivière-Rouge pour l'organisation des retrouvailles des anciens joueurs de balle-molle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à la majorité :

D'accorder une aide financière de 200 \$ à La Société d'histoire de Rivière-Rouge pour l'organisation des retrouvailles des anciens joueurs de balle-molle.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2023 de la Ville.

Que la directrice du Service loisirs, culture et communications soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 29.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire